Province de Namur
Arrondissement de Philippeville
Ville de WALCOURT

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Walcourt, section de Laneffe, rue Font de Bois pour l'entretien du réseau d'égouttage du 14/03/2022 jusque fin des travaux ;
Attendu que ces travaux seront effectués par la société Godart, rue de Tubize, 26 à1460 Virginal ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;
Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1 :
La société Godart est autorisée à réaliser l'entretien du réseau d'égouttage à Laneffe, rue Font de Bois du 14/03/2022 jusque fin des travaux, ces travaux nécessiteront une fermeture de la voirie durant 2h à 3h et s'étaleront sur deux jours (1jour pour le curage et 1 jour pour l'inspection par caméra).
Ces travaux nécessiteront la mise en place au minimum de la signalisation suivante :
- A31 et F47 de part et d'autre de la zone des travaux ;
- Interdiction de stationner (E3) aux abords des travaux ;
- C3 aux deux extrémités de la voirie ;
- Remise dans l'état initial comme rencontré avant l'ouverture du chantier suivant le Qualiroutes. Les mêmes matériaux d'origine devront être utilisés.
- Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art, le Maître de l'Ouvrage sera tenu pour responsable de toute malfaçon.
- Si des problèmes de détériorations aux installations communales surviennent durant les travaux (égouttage, éléments linéaires, etc), prendre contact dans les plus brefs délais avec le service technique des Travaux, M. Larivière au 071/610.610 afin d'évaluer la situation et la bonne suite donnée aux réparations éventuelles.
- La sécurisation des chantiers est à charge du Maître de l'Ouvrage ; la Ville de Walcourt ne pouvant être mise en cause en cas de manquement.

Art. 2 :
L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de remettre les lieux dans leur état initial** (réfection de la voirie et des accotements conforme au Qualiroutes), **de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures** et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Art. 3 :
La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de MM. Cédric Lefranq et Osman Serbest (0492/73.87.29 – 0484/15.48.54) responsables des travaux pour la société Godart, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :
L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Art. 5 :
Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :
Le présent arrêté entrera en vigueur du 14/03/2022 jusque fin des travaux.

Art. 7 :
Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à la société Godart.

Walcourt, le 09/03/2022

La Bourgmestre,

Ch. POULIN

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WALCOURT NAMUR